Décision n° 2015-1529
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 décembre 2015
abrogeant la décision n° 2010-0453 en date du 15 avril 2010
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à l'établissement public de santé de Saint-André-Lez-Lille
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département du Nord (59)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2010-0453 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 avril 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à l'établissement public de santé de Saint-André-Lez-Lille pour un réseau indépendant du service fixe dans le département du Nord (59) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 15 avril 2015 de l'établissement public de santé de Saint-André-Lez-Lille, reçue le 26 novembre 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2010-0453 en date du 15 avril 2010 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement public de santé de Saint-André-Lez-Lille.

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers